

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 10 (1918)
Heft: 3

Rubrik: Divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

en séance commune, au cours de laquelle il fut décidé de dissoudre la nouvelle association et d'adhérer de nouveau à l'ancienne.

Norvège. — Le congrès syndical norvégien eut lieu pendant la dernière semaine du mois d'octobre à Christiania. Il s'occupa principalement de la lutte contre le renchérissement, de la tactique à suivre, des bureaux de renseignements, des tribunaux d'arbitrages obligatoires et de la grève militaire.

Le nombre des membres adhérant aux différentes fédérations a augmenté de 76,314 en 1916 à 89,004 au 31 septembre 1917.

Il fut constaté que depuis le début de la guerre le prix des denrées alimentaires a doublé. A propos de tous les autres points de l'ordre du jour, particulièrement sur les questions de tactique, des formes d'organisation et des grèves militaires, les opinions des anciens et nouveaux groupes syndicalistes divergèrent.

Le congrès syndical précédent avait nommé une commission de quinze membres qui devait examiner les questions concernant les formes d'organisation et la tactique. Cette commission présenta deux propositions différentes, l'une dans le sens de l'ancienne conception, signée par onze membres, l'autre prenant la défense du point de vue syndicaliste, appuyée par quatre membres. La proposition de la majorité fut adoptée par 208 contre 71 voix.

Les nouvelles formes d'organisation obtinrent 62 voix, l'introduction des nouveaux moyens de lutte proposés 79, l'abolition des conventions de tarif 76; en général la proportion des voix fut de 3 à 1.

Cette proportion se maintint aussi à tous les autres points de l'ordre du jour. La proposition de créer dans quelques grandes localités des bureaux de renseignements syndicaux fut acceptée à l'unanimité moins 9 voix. Par contre, la résolution proposée par la majorité à propos des tribunaux d'arbitrage obligatoires fut rejetée par 170 contre 73 voix. La résolution de la majorité estimait que les tribunaux professionnels étaient un empiètement illégal dans les droits et la liberté de la classe ouvrière et chargeait la direction, en commun avec le parti ouvrier, de commencer une propagande intense contre cette institution. Au cas où un verdict toucherait particulièrement les intérêts vitaux des ouvriers, on devrait protester contre celui-ci, éventuellement par une grève. La minorité propose de réclamer de la législation l'abolition des tribunaux d'arbitrage obligatoires et, si nécessaire, d'appuyer cette revendication par la grève générale.

Lors de la votation sur la question de la grève militaire, la proportion des voix fut de 177 contre 88. La proposition de la majorité critique sévèrement le militarisme et désigne comme l'une des plus importantes tâches du mouvement ouvrier, la suppression du militarisme qui n'est qu'un reste des temps barbares.



Divers

Chiffres révoltants

Ces chiffres se passent de commentaires. La moindre remarque ne ferait qu'atténuer l'effet.

La fabrique de chaussures, S. A., de Brittnau, travaillant avec un capital-actions de 36,400 francs, a réalisé en 1917 un bénéfice net de 461,000 francs. Ce bénéfice représente treize fois plus que le capital-actions, un résultat qui n'a sans doute jamais été atteint par une entreprise suisse. De ce bénéfice on déduit 196,094 francs pour l'impôt de guerre, 145,600 francs pour le fonds de réserve. La société se contentera de verser 50 % de dividendes.

La direction et le conseil d'administration empochent comme tantièmes 46,000 francs, donc plus que le montant du capital-actions.

Le second exemple concerne la célèbre Société industrielle de l'aluminium de Neuhausen qui constate un bénéfice net de 19,808,084.15 francs après avoir dépensé 5,000,000 de francs pour travaux de canalisation et 4,162,969.93 francs en amortissements. 500,000 francs sont mis à la disposition d'œuvres de bienfaisance, 700,000 francs sont destinés comme gratifications aux employés et ouvriers, 1,600,000 francs au fonds de secours et de pension du personnel, qui atteint ainsi le montant de 4,000,000 francs, 500,000 sont consacrés à la construction d'un asyle dans le Valais. Après avoir versé les tantièmes, dont le montant n'est pas nommé dans le rapport de la direction, il reste encore 1,000,000 de francs qui sont destinés aux actionnaires dans le sens que celui qui achètera une des actions de la nouvelle émission en recevra une autre gratis. Après toutes ces déductions, il reste encore assez pour payer 20 % de dividendes aux actionnaires. En réalité le bénéfice net comporte 29 millions de francs.

Même le *Bund*, toujours prêt à excuser et à sauvegarder les profits des capitalistes, trouve que ces bénéfices sont exagérés. Il écrit dans le numéro 91 du 1^{er} mars: « Ce bénéfice d'une très petite entreprise résulte sans doute du fait qu'elle a employé pour la fabrication du matériel d'avant-guerre. Mais il n'en est pas moins scandaleux, car il fut réalisé par le renchérissement excessif d'une denrée de première nécessité pour la population du pays. Des chiffres comme les pour cents de Brittnau laissent désirer que les autorités fixent les conditions sous lesquelles l'industrie du cuir devra travailler ou faire cesser des abus aussi éhontés. »

Commission de secours aux chômeurs

Le Département d'économie politique, d'accord avec les représentants patronaux et ouvriers, a nommé une commission chargée d'arrêter des propositions au sujet des lignes de direction et des prescriptions, qui devront être établies par la Confédération pour atténuer les effets du chômage. La commission est composée comme suit: Président: M. le Conseiller national Dr Mächler, St-Gall. Représentants patronaux: Alfred Frey, Conseiller national, Zurich; F. Funk, vice-président de la Fédération centrale des organisations patronales, Baden; Mosimann, Conseiller national et président de la Chambre suisse de l'horlogerie, La Chaux-de-Fonds; Syz, Conseiller national, Zurich; Auguste Schirmer, maître ferblantier et Grand-conseiller, St-Gall. Représentants ouvriers: Charles Dürr, secrétaire de l'Union syndicale suisse, Berne; Dr Feigenwinter, membre de la commission de l'Union ouvrière suisse, Bâle; Greulich, Conseiller national, secrétaire ouvrier suisse, Zurich; O. Schneeberger, président de l'Union syndicale suisse, Conseiller national, Berne; Frédéric-Alphonse Verdan, président de la Fédération suisse des typographes, Berne. Les nominations des représentants ont eu lieu sur la proposition des organisations intéressées. La première séance de la commission a eu lieu le lundi 4 mars.

La main-d'œuvre féminine en Allemagne

Au 31 décembre 1917, les caisses de maladie allemandes comptaient un effectif de 4,230,450 membres masculins et 4,440,738 membres féminins; ces derniers forment donc une majorité de 210,000 membres. Depuis le 1^{er} juillet 1914, les ouvriers assurés ont diminué de 7,536,761 à 4,230,450, donc de 3,306,306, tandis que le nombre des ouvrières a augmenté de 4,237,667 à 4,440,738, donc de 203,071. Actuellement environ 3,140,000 femmes sont occupées dans l'industrie.